



Représentation permanente du Royaume de Belgique
à Genève

Rue de Moillebeau, 58
1209 GENEVE
T +41 22 730 40 00
F +41 22 730 40 20
E-mail: geneva@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/geneva

Ref : JP /CC 2023/ 332

La Mission permanente de la Belgique auprès des Nations-Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a l'honneur de se référer au courrier de Mme Beatriz Balbin, Cheffe de Service des procédures spéciales, relatif à la communication conjointe à l'encontre de la Belgique envoyée par :

- la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- le Groupe de travail sur la détention arbitraire
- le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires;
- la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants
- la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences
- le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles .

concernant des informations, qu'ils ont reçues, relatives à la **détention de ressortissantes belges détenues dans le camp de détention d'Al-Roj** situé dans le Nord-Est de la Syrie.

La Mission permanente de la Belgique a l'honneur de soumettre en pièce jointe la réponse de la Belgique sur les points soulevés par les rapporteurs spéciaux.

La Mission de la Belgique saurait gré au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de bien vouloir en accuser réception.

La Mission permanente de la Belgique auprès des Nations-Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette opportunité pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'homme les assurances de sa haute considération.

Fait à Genève, le 22 décembre 2023



Secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
registry@ohchr.org

Communication conjointe des Procédures spéciales envoyées par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; le Groupe de travail sur la détention arbitraire; le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants; la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences; le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

REF : UA BEL 3/2023 du 27 octobre 2023

Réponse de la Belgique

La Belgique partage les préoccupations en lien avec la situation humanitaire en République arabe syrienne et celle, particulièrement dramatique, des individus se trouvant dans les camps au nord-est syrien. Les services concernés suivent de près la situation et restent pleinement mobilisés sur le sujet. La situation est complexe et le gouvernement belge entend adopter l'approche la plus constructive possible sur les problématiques avancées dans la communication. En atteste notamment la rencontre du 29 septembre dernier entre ces services et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

La Belgique prend bonne note des demandes quant aux citoyens belges se trouvant encore dans le nord-est syrien.

a) *Rappel de la position de principe du Gouvernement belge*

La politique belge concernant le rapatriement de combattants étrangers belges, les mères et les enfants dans les camps et les prisons du nord-est syrien et en Irak a été mise à jour en mars 2021.

Cette politique est toujours valable aujourd'hui et peut-être synthétisée comme suit :

- i. Les enfants de moins de douze ans pourraient être rapatriés depuis la Syrie et l'Irak sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans le droit belge de la jeunesse et dans le droit international, l'âge de douze ans constitue, en effet, un âge pivot, à partir duquel le mineur est considéré comme ayant un certain discernement permettant de le consulter pour les affaires qui le concernent. Le retour de mineurs âgés de plus de douze ans serait traité au cas par cas.
- ii. Les mères de ces mineurs, qui ont la nationalité belge, qui souhaitent un retour volontaire, et dont le retour est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, feront l'objet d'une analyse préalable et individuelle et approfondie de la menace, y compris le risque sécuritaire du non-rapatriement. Leur demande de retour sera traitée au cas par cas, sur la base d'une évaluation de l'intérêt de l'enfant, du risque pour la sécurité publique belge et les incidences opérationnelles.

b) Opérations de rapatriement

À ce jour, le Gouvernement belge a organisé quatre opérations de rapatriement différentes depuis les camps en Syrie. Tous les rapatriements ont été volontaires. Au total, 33 enfants de nationalité belge (en ce compris des orphelins et des mineurs non accompagnés), ainsi que 12 mères belges sont rentrés en Belgique. Ces ressortissants belges rencontraient les critères définis par les autorités belges. Les détails de ces quatre vagues de rapatriement sont :

- 6 enfants via un rapatriement depuis le nord-est de la Syrie à l'été 2019 ;
- 1 enfant par un rapatriement du nord-est de la Syrie en décembre 2020 ;
- 10 enfants et 6 mères du nord-est de la Syrie en juin 2021 ;
- 16 enfants et 6 mères du nord-est de la Syrie en juin 2022.

c) Situation actuelle

À l'heure actuelle, la Belgique continue d'évaluer la situation des ressortissants belges se trouvant encore dans le nord-est syrien en application des critères définis par la décision précitée de mars 2021.

Les autorités belges restent extrêmement vigilantes à toute nouvelle évolution à cet égard. Elles cherchent constamment à se renseigner sur la situation de nos compatriotes sur place et notamment, sur les mesures prises pour protéger leur intégrité physique et mentale. Les raisons pour lesquelles certaines personnes n'ont pas été rapatriées sont liées aux critères fixés qui ne sont généralement pas remplis: (1) le refus d'être rapatrié, (2) la révocation de la nationalité ou (3) une femme sans enfant.

À l'heure actuelle, les deux femmes mentionnées dans la Communication conjointe ne rentrent pas en considération pour être rapatriées. En tout état de cause, les services concernés belges continueront de s'enquérir de leur situation personnelle.

Par ailleurs, la Belgique veille également à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les camps à travers des contributions à la stabilisation en Irak et en Syrie (soins de santé en Syrie, y compris dans les camps du nord-est de la Syrie). Notre pays a également apporté une contribution de 31 millions d'euros d'aide humanitaire à la Syrie en 2023.